

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

AVENANT

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- la décision n° 2012-016 en date du 10 janvier 2012 instituant une régie de recettes droits d'inscriptions à la bibliothèque municipale ;
- la délibération n° 2018/62 en date du 14 juin 2018 instaurant le RIFSEEP et valorisant la responsabilité allouée au régisseur d'avances et de recettes dans la part IFSE ;
- la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al7 du code général des collectivités territoriales ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT :

La vente de documents retirés de l'inventaire de la bibliothèque municipale. (arrêté 2022-650)

DECIDE :

Article 1 – Une vente des documents retirés de l'inventaire est programmée les 13 et 14 décembre 2024.

Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300 Euros, sauf au cours de la période de la vente des 13 et 14 décembre 2024 où l'encaissement est porté à 8.000 Euros. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des recettes de cette vente dans les 48 heures ouvrables suivant l'achèvement de cette opération.

Article 2 – Monsieur la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur et le comptable public assignataire de Le Mesnil-Esnard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 19 novembre 2024
Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE.

Pour le Maire
et par délégation
Pierre CAREL
Adjoint au Maire